

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2021_ 0054

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 26 MARS 2021,
L'an deux mille vingt et un, le vingt six mars, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 25 mars 2021, s'est assemblé au lieu extraordinaire de ses séances, Centre omnisport municipal (Cosom), sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHEIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU NIAMBA, M. DUJARDIN DRAULT, Mme SAKHO-CAMARA, Mme VICTOR-LEROCH, Mme NATALE, M. TRIEU, M. BRICOGNE, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, M. ABOUDOU, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. BOUTET, M. CHAVANCE, Mme RENIER, M. KONTE.

EXCUSÉ :
Mme PERUGIEN, M. DRAME.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :
Mme ROTOMBE, qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC. Mme NEDJARI, qui a donné pouvoir à M. TIENG. Mme VISKOVIC, qui a donné pouvoir à M. BEGUE. Mme SAFI, qui a donné pouvoir à M. ROSENMANN.

Le point concernant la modification des délégués de la Commune à la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Lognes-Emerainville a été retiré de l'ordre du jour en raison de la compétence de la Communauté d'agglomération sur ce sujet.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. TATI

6) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET 2021

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2311-7,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'adoption du budget primitif 2021 par le Conseil municipal lors de sa séance du 29 janvier 2021,

VU l'attribution de subventions dans le cadre du budget primitif 2021 par le Conseil municipal lors de sa séance du 29 janvier 2021,

CONSIDÉRANT le souhait de la Commune d'apporter une aide exceptionnelle supplémentaire aux associations caritatives du territoire, compte tenu du contexte de crise économique et social causé par la pandémie de Covid-19,

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par la commission des finances lors de sa séance du 15 mars 2021,

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCHNIAK, 5e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE de procéder à l'attribution de subventions dans le cadre de la décision modificative n° 1 du budget 2021, comme il suit :

	BUDGET 2021	Proposition DM1 2021	VOTE
Les Restaurants du cœur	3 680 €	+ 1 000 €	
Le Secours catholique	3 680 €	+ 1 000 €	
Le Secours populaire	3 680 €	+ 1 000 €	
Djamma-Djigui		+ 1 000 €	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 01/04/2021
Reçu en préfecture le 01/04/2021
Affiché le
ID : 077-217703370-20210326-DEL2021_0054-DE

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Publié au RAA le 01 AVR. 2021